

## Séance du Conseil Municipal du 02 juillet 2018

L'an deux mille dix-huit et le deux juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Anne APPRIOUAL, Maire.

**PRESENTS:** Tous les conseillers en exercice à l'exception de

- M Henri Guéna qui a donné pouvoir à M Guy Carlier
- Mme Armelle Kerneis qui a donné pouvoir à Mme Martine Lazennec

**EXCUSEE :** Mme Marie Bodénès

**ABSENT :** M Pierre Le Guen,

Mme Martine Lazennec a été nommée en qualité de secrétaire de séance

### Approbation du procès-verbal de la séance du 28 mai 2018

Le procès-verbal de la séance du 28 mai 2018, n'ayant fait l'objet d'aucune observation, est approuvé.

### OBJET : Délégation au Maire : autorisation d'estimer en justice

Exposé,

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la salle multifonctions construite fin 2007 et réceptionnée en 2008 fait l'objet de désordres persistants (infiltrations par la couverture, condensation intérieure, cloquage du revêtement sportif, humidité des locaux en sols et murs) et retrace la chronologie des actions engagées dès l'hiver 2008 (expertises, constats d'huissier, travaux partiels réalisés en novembre 2017) pour les résoudre.

Au regard de la proche échéance d'expiration de la garantie décennale, la collectivité a consulté le bureau d'assistance conseil expertise ACED pour émettre un avis technique sur les divers désordres affectant le bâtiment.

Dans sa conclusion, l'expert technique, après avoir constaté, les désordres, dont certains nécessitant de lourdes interventions, précise qu'il apparaît urgent d'interrompre le délai de forclusion de la garantie décennale en déposant une requête devant le Tribunal Administratif.

Madame le Maire expose que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) donne au Conseil municipal la possibilité de lui déléguer, pour la durée de son mandat, certaines attributions.

Dans ce cadre, il rappelle que par délibération n°2014.03.07 du 07/04/2014, certaines attributions du Conseil municipal lui ont déjà été déléguées.

Toutefois, la capacité à ester en justice n'a pas fait l'objet d'une telle délégation. Or, dans un souci de favoriser une bonne administration communale, il est important qu'elle puisse l'être.

En conséquence,

Vu l'article L.2122-22 du CGCT,

Considérant l'intérêt de donner à Madame le Maire certaines des délégations prévues par l'article L.2122-22 du CGCT en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale,

Considérant notamment l'affaire de la salle multifonctions précitée, justifiant de lancer une action en justice,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal, par un vote à main levée,

autorise Madame le Maire à ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de la commune de Lampaul-Ploudalmézeau, à intenter les actions en justice et à défendre les intérêts de la commune dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et en cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action de toute nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action. Elle pourra se faire assister par l'avocat de son choix.

### OBJET : RH Prévoyance : Revalorisation de la participation employeur

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération en date du 24 juin 2013, une participation à la prévoyance pour les agents a été instaurée à hauteur de 15 €/agent.

La collectivité avait décidé du principe d'intervention dans le domaine de la prévoyance et avait adhéré à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion.

Un contrat avait été souscrit auprès de HUMANIS/COLLECTEAM. Celui-ci permet aux agents de couvrir la perte de rémunération en cas d'absence pour inaptitude physique

Cette convention arrivant à échéance le 31 décembre 2018, le Centre de Gestion a relancé une procédure de mise en concurrence pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2024.

La collectivité s'est jointe à cette procédure en donnant mandat au Centre de Gestion, par délibération du 28 mai 2018.

Pour prendre en compte l'évolution du contrat de prévoyance, (soit pour les agents : taux: 1.15 % en 2013, taux à 1.42 % en 2018), il est proposé une revalorisation de la participation employeur pour 2018 comme suit :

- Proposition de passage de 15 € à 16 €
- Proposition d'instaurer une clause automatique de révision annuelle sur la base de l'indice des prix hors tabac du mois de septembre de l'année N-1

***Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité,***

- Approuve la revalorisation de la participation employeur pour 2018 selon les propositions précitées.

**OBJET : 1918-2018 : préparation de la Commémoration du Centième anniversaire de la fin de la première guerre mondiale.**

Madame le Maire rappelle que la municipalité a engagé un travail de recherche approfondi depuis novembre 2016, en lien avec les familles des jeunes figurant sur le monument aux morts de la commune. David Labouret indique qu'une coopération avec la commune de Saint-Pabu est mise en place « en raison des nombreux points communs entre les familles des deux communes concernées par le conflit ». Des expositions sont prévues à Saint-Pabu en août et septembre : « Soldats et marins de Saint-Pabu dans la Grande Guerre » « La Bretagne et les Bretons dans la Grande guerre ». A Lampaul-Ploudalmézeau, la semaine précédant le 11 novembre, du 3 au 8 novembre, une exposition de l'ONAC est également prévue : « la Construction Européenne et la citoyenneté » en complément de l'exposition communale. Il s'agira d'une semaine émaillée de moments festifs, de rencontres et d'échanges pour une approche pédagogique de l'événement. Seront dévoilés les résultats des recherches ainsi que des objets de mémoire. Tous les habitants seront invités.

**AFFAIRES DIVERSES :**

**OBJET : Désordres affectant la salle multifonctions**

Mme le Maire rappelle que malgré les dernières réparations effectuées fin 2017, les désordres persistent.

Elle porte à la connaissance de l'assemblée le rapport d'expertise réalisé par le bureau d'études ACED faisant état de 16 désordres constatés.

**OBJET : Toilettes publiques :**

Les toilettes publiques ayant été vandalisées dans la nuit du 30 juin au 1<sup>er</sup> juillet, une réflexion est engagée pour l'installation d'une fermeture sécurisée.